# REGLEMENT POUR LES PROJETS DE MASTER INFORMATIQUES

Le présent règlement a pour objet l'organisation du projet de Master informatique (S4) en conformité avec le plan des études pour la préparation du diplôme de Master en Informatique.

Le projet de Master a pour but de permettre à l'étudiant :

- de réaliser un travail à la fois personnel et collaboratif, mettant en application les connaissances théoriques et pratiques acquises durant sa formation.
- d'être apte pour une éventuelle insertion dans le milieu professionnel.

#### 1 - INSCRIPTION EN PROJET DE MASTER

- **Art. 1 :** Le projet de Master se fait généralement en binôme.
- **Art. 2:** Le projet de Master peut être effectué dans un organisme externe (administrations, banques, entreprises publiques ou privées, centres de recherches, ...) ou au sein de l'université (dans un laboratoire de recherche).
- **Art. 3 :** Le projet de Master doit être validé par une commission d'enseignants du département.
- **Art. 4 :** La proposition de projet de Master doit être déposée au niveau du service des stages au plus tard en mois de Novembre de l'année en cours.
- Art. 5: La proposition de projet de Master comprend :
  - 1. Un formulaire de projet Master (fourni par le département) signé par le promoteur et visé par l'organisme d'accueil.
  - 2. Pour les projets externes, une convention (fournie par le département) signée par l'établissement d'accueil et par le département Informatique.

#### 2 - DEROULEMENT DU PROJET DE Master

- Art. 6 : Les étudiants sont reçus régulièrement par le promoteur pour diriger et orienter le travail.
- **Art. 7**: Un enseignant est désigné pour suivre les étudiants ayant un sujet externe. Son rôle est d'aider et d'orienter les étudiants. Au minimum trois entrevues doivent être prévues durant la préparation du projet. Les étudiants peuvent solliciter d'autres entrevues, lorsque cela est nécessaire.

## 3 - LE RAPPORT DU PROJET DE MASTER

**Art. 8 :** Le format type de la couverture du document doit être conforme à la copie ci-jointe. Sur le dos de la dernière page cartonnée doit apparaître obligatoirement un résumé du mémoire.

- **Art. 9 :** Il est formellement interdit de recourir à la pratique connue sous le nom commun de « copier-coller » dans la rédaction du mémoire.
- **Art. 10 :** Le mémoire doit être conforme au modèle mis à leur disposition. Le nombre de pages ne doit pas dépasser 70 pages.

### 4 - PRESENTATION ORALE ET EVALUATION DU PROJET

- Art. 11 : Les présentations orales des projets de Master se déroulent en une seule session allant du 20 juin au 22 juin 2017. La date limite du dépôt du mémoire est fixée au 07 juin 2017.
- **Art. 12 :** Le jury de soutenance est constitué de trois membres: deux examinateurs, dont un président, et le promoteur.
- Art. 13 : La soutenance se déroule comme suit :
  - Un exposé de 20 minutes portant sur l'essentiel du travail réalisé,
  - Une phase de questions. (de 20 minutes Maximum)
- **Art. 14 :** Le promoteur donne son avis sur le travail effectué. Cependant, il ne participe pas à la délibération sauf sur invitation du jury.
- Art. 15: L'évaluation du projet se fait sur la base :
  - de la note de conception
  - de la note du rapport de projet de Master.
  - de la note de l'exposé
  - de la note des réponses aux questions
  - de la note de la réalisation pratique.
- **Art. 16:** Deux exemplaires du document final doivent être déposés auprès de la bibliothèque du département après avoir porté les corrections recommandées par le jury.
- Art. 17: Le présent règlement est valable pour l'année universitaire 2016-2017.

Département d'informatique